

ARTICLE 1

Handeco, est une association Loi 1901 dont le siège est fixé au 14, rue de la Tombe Issoire – 75014 PARIS.

Cette association a été créée en 2008 et est inscrite au répertoire des entreprises et des Établissements (SIREN) le 1^{er} Mars 2010.

ARTICLE 2

Seuls les ESAT ou Entreprises Adaptées agréés, peuvent participer à ces Trophées. Les nominations seront faites au regard de la performance des innovations qualifiées de « remarquables » par un jury composé de représentants à la fois des structures des secteurs protégé et adapté, des entreprises (clients), de représentants de missions achat et RH.

ARTICLE 3

Les participants à ces Trophées pourront présenter un dossier dans chacune des trois catégories suivantes :

- Innovation technologique,
- Innovation sociale et/ou sociétale,
- Innovation digitale.

Les dossiers seront analysés par un jury dont la composition est la suivante :

- Pour les Établissement ESAT et Entreprises Adaptées :
 - Alain Frouard – ESAT Berthier,
 - Jean-Louis Ribes – Entreprise Adaptée DSI,
 - Denis Simiand – Entreprise Adaptée Groupe NEA,
 - Daniel Lafranche – Entreprise Adaptée Bretagne Ateliers,
- Pour les entreprises :
 - Fabienne Bari – Bouygues-Télécom – Présidente du jury,
 - Olivier Debargue – France Télévisions,
 - Véronique Lamboglia – STEF,
 - Delphine Bellet – Ville de Paris,
- Pour la Fondation Malakoff Médéric Handicap :
 - Sylvie Kaczmarek,
- Pour Handeco :
 - Marie-Christine Bronner

Les membres du jury ayant présenté une innovation ne pourront pas participer à la notation de leur dossier.

ARTICLE 4

Les Trophées de l'innovation seront remis au cours des Han10Formelles organisées par Handeco le 28 septembre 2018 au siège du groupe La Poste à Paris.

Les lauréats recevront chacun un chèque d'une valeur de 3000 euros. D'autre part, le public présent aux Han10Formelles le 28 septembre 2018 votera pour un dossier « coup de cœur » (parmi les trois gagnants). Une dotation de 1000 euros supplémentaire sera attribuée à ce dossier « coup de cœur ».

Les entreprises participantes devront désigner pour la remise des prix un(e) représentant(e) de l'Établissement qui sera présent(e) lors de la cérémonie de remise des Trophées le 28 septembre 2018.

ARTICLE 5

Les dossiers seront adressés impérativement avant le 15 juillet 2018 à l'adresse suivante : tropheeshan10formelles2018@handeco.org

Tous les dossiers reçus après cette date ne seront pas pris en compte.

ARTICLE 6

Handeco se réserve le droit, en cas de force majeure, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler les Trophées de l'innovation des Han10Formelles. Ces changements feront l'objet d'une information préalable auprès de l'ensemble des Établissements des secteurs protégé et adapté. Handeco se réserve également le droit de procéder à toutes les vérifications qu'il jugerait utile pour valider les informations déclaratives des participants.

ARTICLE 7

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation de Handeco.

ARTICLE 8

En cas de force majeure, des compléments d'informations pourront être publiés pendant toute la durée du concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront transmis par mail à l'ensemble des Établissements des secteurs protégé et adapté.

ARTICLE 9

Conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel les concernant auprès de Handeco :

- Adresse : 14, rue de la Tombe Issoire – 75014 PARIS
- Mail : contact@handeco.org
- Contact : Joseph Ramos